



EPSM Ciney

Règlement d'ordre intérieur du conseil de l'enseignement

Composition :

Le conseil de l'enseignement de l'EPSM Ciney est composé de tous les moniteurs reconnus par la ligue et inscrits à l'EPSM Ciney.

Les moniteurs et aides-moniteurs en provenance d'un autre club qui s'inscrivent à l'EPSM Ciney sont soumis à un stage de un an avant de pouvoir faire partie de ce conseil à part entière. Ils sont invités aux réunions du conseil sans avoir le droit de vote pendant cette période.

Fonctionnement :

Le conseil de l'enseignement sous l'égide du chef d'école se réunit à l'initiative de ce dernier au minimum trois fois par année académique afin de gérer au mieux tout ce qui relève des questions de l'enseignement des différents cursus de plongeurs ainsi que de la gestion de la sécurité et de l'encadrement des sorties club. La première réunion a lieu en septembre, la seconde au début de l'année civile suivante et la dernière à l'issue de l'année académique et du passage des différentes sessions de brevet.

Le conseil peut également se réunir à la demande d'un de ses membres.

Les aides-moniteurs sont invités pour certaines réunions.

Les réunions sont annoncées par le chef d'école, la convocation contient l'ordre du jour. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu sous la forme d'un PV communiqué à tous ses membres ainsi qu'au président du CA.

Les décisions du conseil de l'enseignement sont prises en fonction de la majorité des votes des moniteurs présents (les A.M. et moniteurs invités n'ayant pas le droit de vote), en cas de partage, la voix du chef d'école compte double.

Chef d'école :

Le chef d'école est élu par le conseil de l'enseignement pour un mandat de quatre ans renouvelables. Avec l'aide des différents moniteurs du club, il gère, organise et coordonne les différentes activités pédagogiques ainsi que ce qui est des sorties club. Procédure complète du système d'élection en annexe.

Responsable des différents cursus de l'école :

Les responsables des différents cursus de plongeurs sont des moniteurs en titre choisis collégalement par le conseil pour un mandat de quatre ans renouvelables, il en va de même pour le responsable de la section enfant.

Le chef d'école peut prendre la responsabilité d'un cursus et en déléguer la gestion journalière à un AM tout en s'assurant d'en garder le contrôle.

Chaque responsable organise et gère le cursus tant pratique que théorique de son niveau de brevet en fonction des prescriptions de la LIFRAS reprises dans le manuel de l'instructeur. Il coordonne également les plongeurs (moniteur, A.M. ou 3*) qui font partie de son équipe et comptabilise les points rémunérateurs obtenus par ces derniers. L'organisation de ces différents cours est gérée en bonne entente par les différents responsables, le chef d'école assure le bon fonctionnement du calendrier de ceux-ci en étant l'interlocuteur entre les différents responsables.

La gestion de l'occupation piscine et de la salle de cours est organisée en fonction du nombre de candidats inscrits dans chaque cursus, elle n'est donc pas fixe et peut changer d'une année à l'autre.

L'utilisation de scaphandre le mardi n'est autorisée que pour un baptême ou pour la préparation finale d'un brevet et est soumise à la présence obligatoire d'un moniteur.

Baptême de plongée :

Tous les baptêmes de plongée doivent être faits avec au minimum la présence sur place d'un moniteur, celui-ci est conduit au minimum par un plongeur 3*. Lors de celui-ci le moniteur veille à remplir les papiers exigés par la LIFRAS et veille à ce qu'aucun exercice ne soit réalisé.

Les baptêmes pour la plongée enfant devront être effectués par un moniteur ayant la certification « Plongée enfant ».

Entraînement à l'apnée :

Les entraînements à l'apnée statique ou dynamique en dehors des cours que ce soit le mardi ou le vendredi ne sont autorisés que si les plongeurs sont minimum à deux et si un des plongeurs est minimum 3*. **Le plongeur 3* doit obligatoirement être dans l'eau pour toutes les apnées. Ces apnées sans moniteurs seront toujours limitées au standard maximum des brevets de la LIFRAS, à savoir : 25m en dynamique et 1 minute en statique.** Pratiquer l'apnée seul est donc rigoureusement interdit.

Sorties club :

Sont considérées comme sorties club, toutes sorties encadrées par au minimum un A.M. en fonction de la réglementation locale du site visité. Et annoncée publiquement selon le moyen le plus adéquat du moment. Ce dernier organise celle-ci en respectant toutes les prescriptions LIFRAS également reprises dans le manuel de l'instructeur. Il s'assure d'avoir l'encadrement suffisant en fonction des inscriptions et gère personnellement la composition des palanquées. Il est également responsable d'emporter le matériel de sécurité obligatoire (oxygène et défibrillateur). Il remplit une feuille d'organisation complète (constitution des palanquées, exercices réalisés et paramètres de chaque palanquée) et la retourne au chef d'école dès que possible.

Seules ces sorties font l'objet du système de point en cas d'encadrement. Le moniteur réalisant un exercice sur la carte CIEL ne cumule pas avec des points d'encadrement octroyés par le système interne du club.

La deuxième sortie de chaque mois est consacrée aux plongées avec apprentissage et entraînement à la plongée avec décompression et/ou de l'exécution d'exercices nécessitant plus de temps ainsi qu'une vérification entre cadres du niveau d'exigence de ceux-ci (parachute, remontées diverses ...). De ce fait, ces plongées sont réservées à tous plongeurs certifiés au minimum deux étoiles. Tout plongeur(euse) souhaitant effectuer un exercice restreignant la profondeur lors de cette sortie devra trouver un **moniteur** et une **victime** acceptant cette contrainte.

Candidat aide-moniteur et moniteur :

Un plongeur 3* ou 4* candidat aide-moniteur se signale au conseil de l'enseignement via le chef d'école. Ceci dans le but que le conseil puisse évaluer son degré de préparation et de compétence afin de lui fournir une assistance adaptée pour que ses chances de réussite soient maximales.

- Le candidat peut alors choisir un « parrain » parmi les moniteurs afin d'être épaulé et suivi lors de son chemin de formation et d'examen pour l'obtention de ces brevets.
- Le candidat assistera et participera dans la mesure de ses possibilités pendant l'année précédant sa candidature aux cours théoriques et pratiques des 3 niveaux.
- Le candidat réalisera les 5 cours théoriques et pratiques obligatoires requis par la LIFRAS pour présenter l'AM.
- Le candidat ayant réussi le niveau AM s'engage à participer à 15 actions pédagogiques au sein de l'école : cours théoriques ou pratiques et participation aux sorties plongée.

Modifications :

En fonction des prescriptions LIFRAS parfois changeante ou selon la nécessité du fonctionnement de notre école, le présent ROI peut être amené à subir de modifications.

Annexe(s) :

Élection-chef d'école :

A) L'organisation de l'élection du chef d'école se fait en trois phases :

- Phase 1 : Se déclarer candidat

Trois semaines avant la date de l'élection du chef d'école, les candidats se déclarent au conseil de l'enseignement de l'EPSM. Celui-ci choisit son candidat via un vote à majorité simple. En cas d'égalité, le vote du chef d'école* compte double.

Le nom du candidat retenu est transmis au CA.

- Phase 2 : Approbation du CA.

Le CA avalise la candidature retenue pour le rôle de chef d'école. En cas de refus motivé, le conseil de l'enseignement recherche et présente un autre candidat.

Le nouveau chef d'école est élu pour une durée de 4 ans renouvelable.

B) Destitution du chef d'école :

La destitution du chef d'école ne pourra se faire que dans deux cas, soit :

1/ Par décision du CA

2 / A la suite d'une réunion extraordinaire des moniteurs provoquée par 30% de ses membres. Cette décision se fera à la majorité simple, le chef d'école n'aura pas de vote double en cas de parité.

C) Perte du chef d'école :

*En cas de perte du chef d'école, l'intérim et la charge d'organiser de nouvelles élections seront assumés par le plus ancien moniteur du club présent.